

P+R AGROPARC et VOIE VERTE

Analyse environnementale succincte

1 Contexte environnemental

1.1 Milieu physique

1.1.1 Eaux souterraines

Le projet se situe dans le périmètre de protection éloigné du captage de la Saignonne. Il est donc soumis à la réglementation de cette servitude d'utilité publique. En conséquence, **les eaux pluviales doivent être rejetées dans le réseau d'assainissement de la ville.**

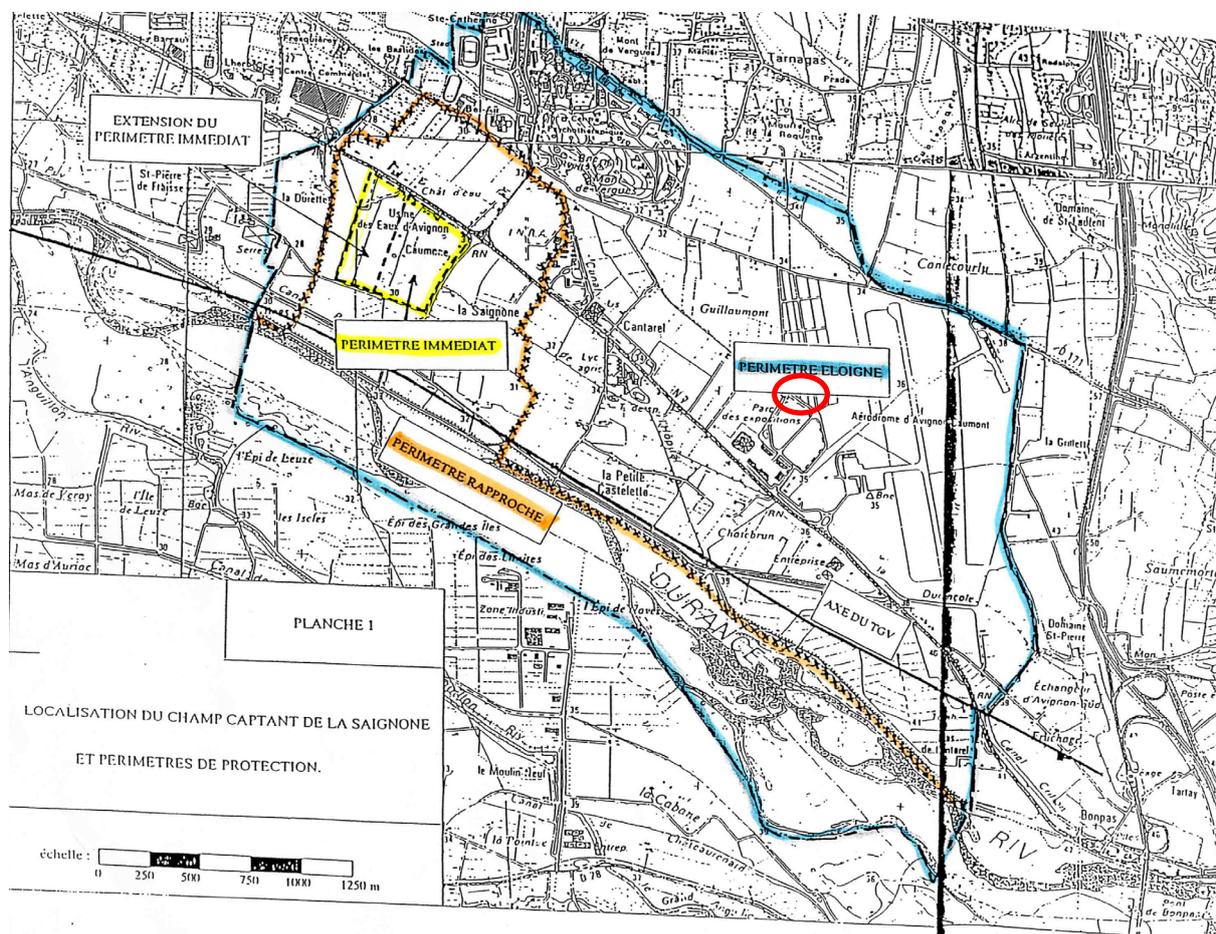


Figure 1 : planche cartographique de l'AP de DUP pour l'extension et mise en conformité des périmètres de protection du champ captant de la Saignonne (Source : Annexes du PLU d'Avignon, liste des servitudes d'utilité publique) ; l'ovale rouge figure le périmètre du projet de P+R et voie verte.

A l'intérieur du périmètre de protection éloignée

. Seront rendus conformes au règlement sanitaire départemental ou raccordés au réseau d'assainissement les puisards pour l'enfouissement des eaux usées ou pluviales dans le sol ainsi que les rejets de ces mêmes eaux dans les canaux non étanches.

. Les dépôts d'immondices, d'ordures, de déchets, de fumiers, d'hydrocarbures et de substances radioactives, seront soumis au préalable pour avis à l'hydrogéologue agréé ainsi que les implantations de gravières, plans d'eau ou tout établissement susceptible d'engendrer des pollutions.

Figure 2 : extrait du règlement de l'AP de DUP pour l'extension et mise en conformité des périmètres de protection du champ captant de la Saignonne (Source : Annexes du PLU d'Avignon, liste des servitudes d'utilité publique)

1.1.2 Eaux superficielles

Le site de projet n'intercepte aucun cours d'eau, ni zone humide.

La Durançole à l'ouest est un canal d'irrigation qui rejoint la Durance. Les eaux pluviales de la ZAC AGOPARC sont rejetées après traitement dans ce canal.

La zone d'activité de l'aéroport (à l'est de la zone d'étude) dispose de bassins de rétention créés préalablement à l'urbanisation de la zone d'activité aéroportuaire.



Figure 3 : localisation des cours d'eau et bassins de rétention existants autour du projet

Les eaux pluviales du parking relais seront rejetées dans le réseau pluvial de la ZAC AGROPARC. Elles transiteront dans les bassins de rétention de la ZAC AGROPARC situés à l'ouest du projet de P+R (cf plan ci-avant). Ces bassins seront agrandis de 680m³ afin de recevoir ce surplus d'eaux pluviales (dossier de déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau en cours).

1.1.3 Risque inondation

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) de la Durance a été prescrit le 7 décembre 2011 sur la commune d'Avignon. Dans l'attente de la finalisation définitive de ce PPRI, la gestion de

l'urbanisme s'appuie sur un porter à connaissance (PAC) qui a été notifié à la commune d'Avignon le 16 novembre 2017.

La zone d'étude est en zonage bleu, zone urbanisée soumise à un aléa modéré. Vis-à-vis du projet de P+R en surface (pas enterré), aucune interdiction ni prescription n'est à retenir.

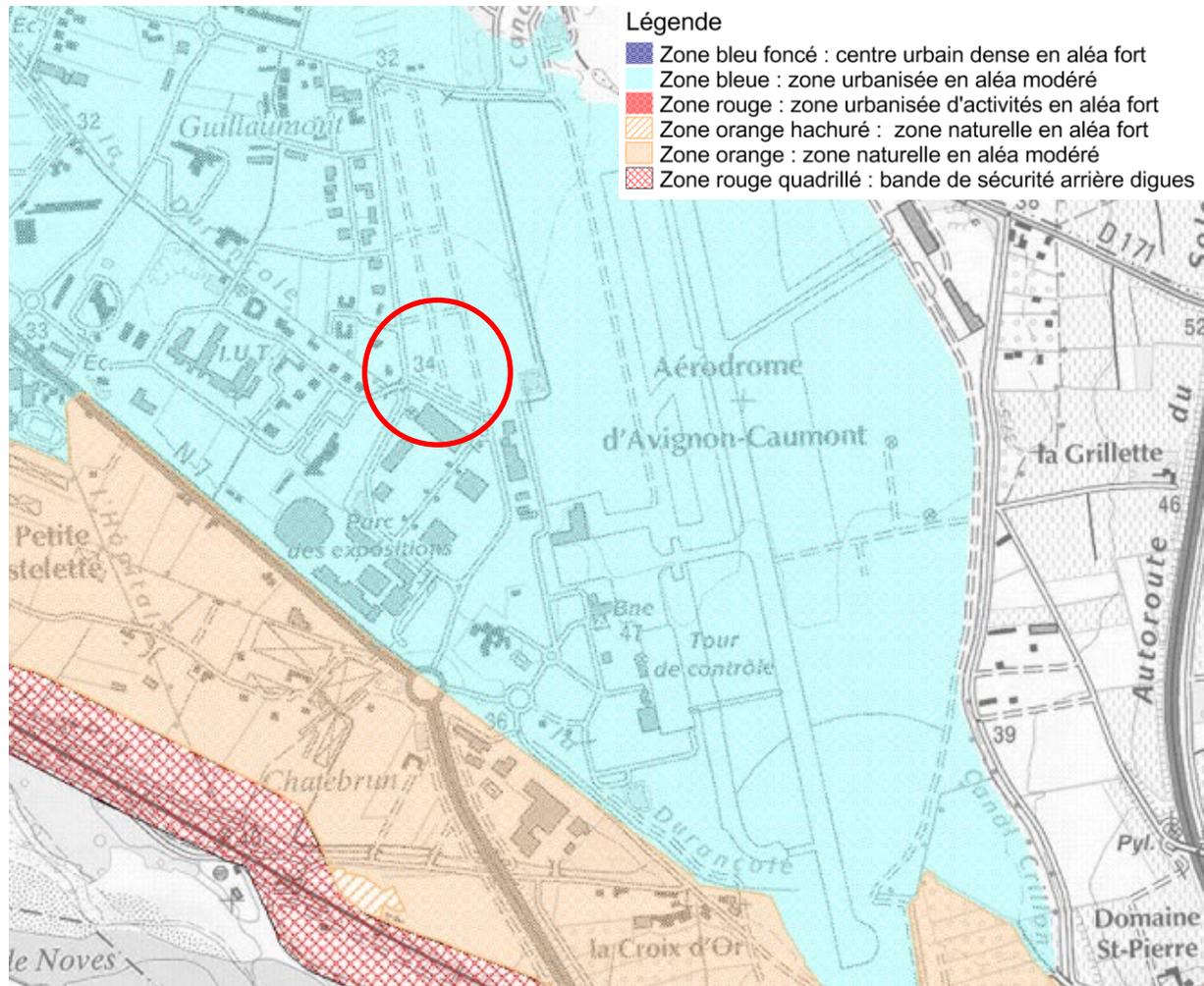


Figure 4 : extrait du Porter à Connaissance vis-à-vis du PPRi Durance à Avignon.

→ Les eaux pluviales ne peuvent être infiltrées dans le périmètre de protection éloigné du captage AEP. Elles seront rejetées dans le BR de la ZAC AGROPARC.

1.2 Milieu naturel

Le site est hors périmètre ZNIEFF, N2000 (cf page suivante).

En revanche, l'aéroport riverain est connu pour héberger une population d'outarde canepetière, qui fait l'objet d'un plan de gestion.

Le pré-diagnostic écologique réalisé en janvier 2021 par Ecomed conclut à l'absence d'enjeux écologiques sur le site d'étude du fait de sa très faible naturalité et des obstacles physiques (bâtiments et activité aéronautique) entre le site d'étude et les secteurs à enjeux écologiques proches (aérodrome d'Avignon où une petite population d'outarde est connue).



Figure 5 : périmètres ZNIEFF et N2000 à proximité de la zone d'étude

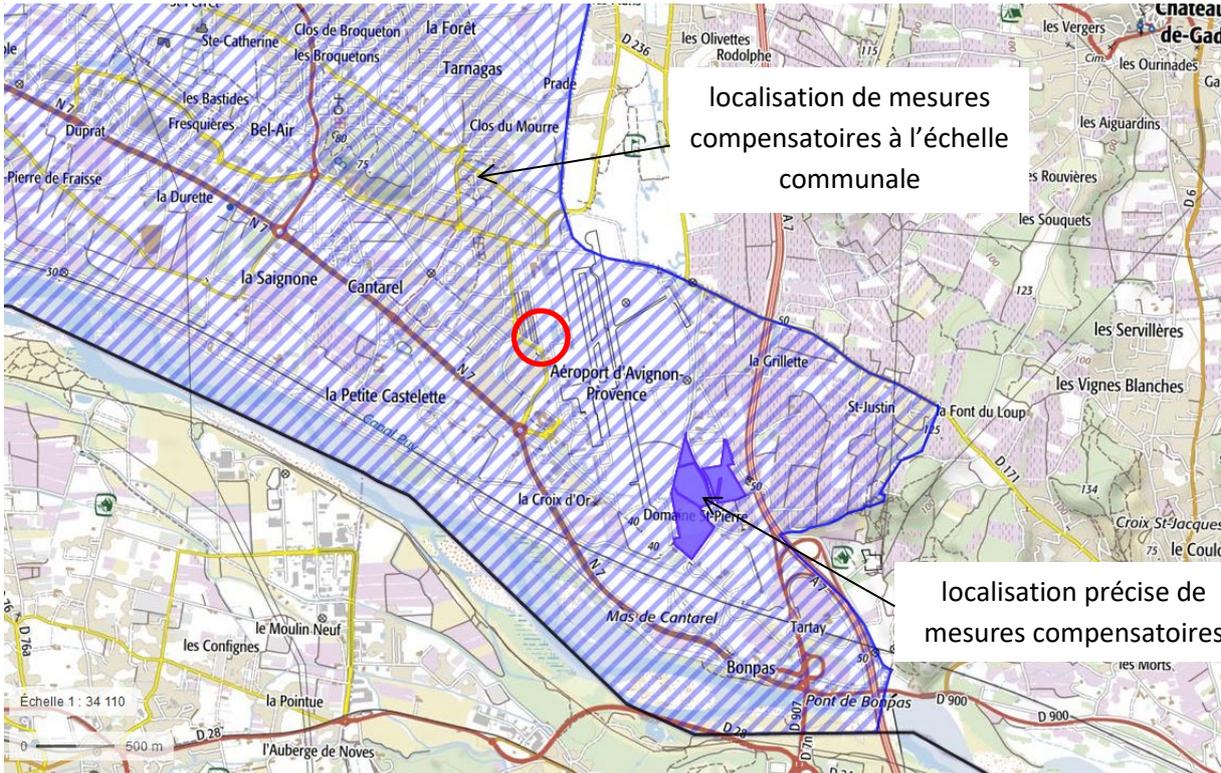


Figure 6 : localisation des mesures compensatoires

→ Pas d'enjeux écologiques.

1.3 Milieu humain

1.3.1 Utilisation du site

Utilisation actuelle du site comme stationnement en cas d'évènements au palais des expositions et plus régulièrement pour les élèves infirmiers. Au cours de l'hiver 2020-2021, le site était occupé par un cirque et des gens du voyage.

→ Utilisation régulière du site pour du stationnement.

1.3.2 PLU

Zonage UFe : le zonage UF est réservé à l'accueil d'équipements publics et d'intérêts généraux ; le zonage UFe correspond aux parcs de stationnement et d'équipements publics (Cap Sud, Parc des Expositions, Jardins Neufs, Courtine...)

Secteur compris dans le projet d'OAP¹ « Agroparc », secteur soumis au risque inondation et est principalement concerné par un aléa modéré.

Les principaux enjeux et prescriptions d'aménagement relevés dans cet OAP sont extraits ci-après ; les éléments soulignés sont à prendre en compte ou interroger pour la conception du P+R :

Les enjeux principaux à l'échelle de ce secteur sont de :

- revaloriser l'entrée de ville en créant une façade urbaine qualitative le long de la Route de Marseille et en y aménageant des espaces paysagers qualitatifs ;
- assurer une continuité entre les différentes entités urbaines : centre de Montfavet, Agroparc, Parc des expositions et site Pégase ;
- développer une trame, pour les modes actifs, structurante et hiérarchisée permettant d'assurer les déplacements vers et à l'intérieur de ce secteur ;
- préserver et valoriser le patrimoine paysager qui constitue l'armature du technopôle ;
- inventer la ville de demain avec une réelle ambition environnementale et énergétique.

Prescriptions d'aménagement :

TRAME VERTE

Il s'agira de rechercher autant que possible un aménagement qui soit compatible avec la préservation d'un maximum d'arbres sains et d'espaces de pleine terre.

En cas de création de nouveaux espaces verts ou d'agréments, il s'agira de privilégier des essences végétales locales et diversifiées nécessitant un arrosage et un ensoleillement cohérent avec leur implantation.

CONFORT CLIMATIQUE

Sur les espaces extérieurs, privilégier les mesures en faveur du confort d'été permettant de limiter les phénomènes d'îlots de chaleur urbain :

- réduire au maximum les espaces minéralisés et privilégier la végétalisation ;
- limiter l'imperméabilisation des sols et réserver des zones pour la végétation en pleine terre ;
- privilégier les matériaux et les revêtements de couleur claire, à fort albédo avec une émissivité élevée, en évitant les phénomènes d'éblouissement ;
- favoriser l'ombrage des espaces extérieurs par la végétalisation notamment.

¹ Orientation d'Aménagement et de Programmation

INTÉGRATION DU STATIONNEMENT

Les objectifs sur ce secteur sont de limiter la place de la voiture (notamment visuellement), de privilégier la création d'espaces verts et de limiter l'imperméabilisation des sols.

La création de stationnement sous les bâtiments, notamment semi-enterré, sera ainsi à privilégier.

Afin de créer une vitrine paysagère qualitative le long de la route de Marseille, les poches de stationnement seront implantées à l'arrière des bâtiments.

Dans un objectif de réduction de la place de la voiture, la création de parkings mutualisés est encouragée, notamment au niveau des parcelles situées au Nord-Ouest du parc des expositions.

Un parking relais sera créé au niveau du terminus du bus haute fréquence, au Nord du parc des expositions.

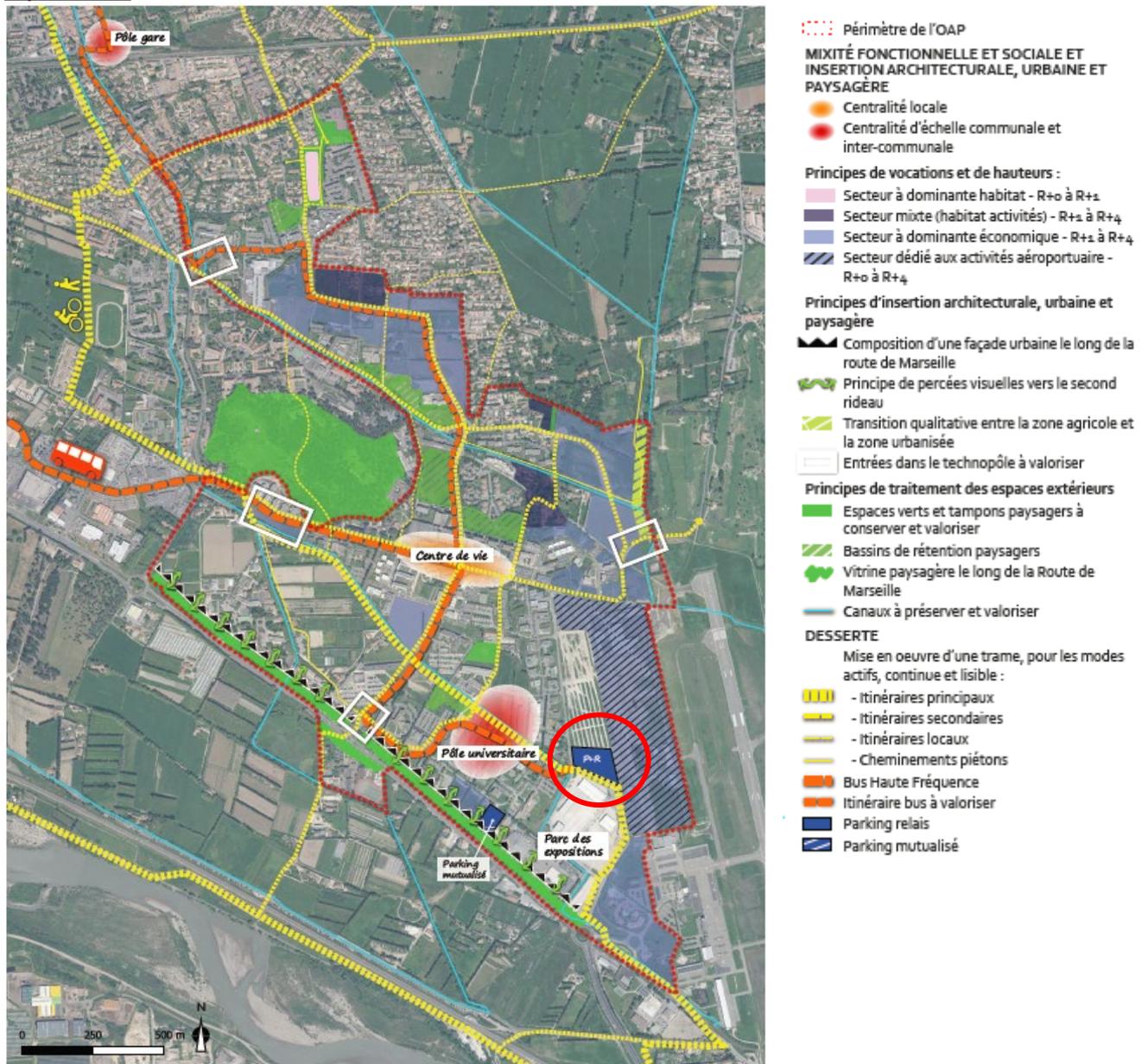


Figure 7 : synthèse des principes d'aménagement sur le secteur

→ Le P+R figure dans l'OAP. Les recommandations d'aménagement sont prises en compte dans la mesure du possible (plantations d'espèces locales, cheminements ombragés, revêtements clairs...).

1.4 Patrimoine culturel

Le site d'étude est hors tout périmètre de protection de monument historique, site classé/inscrit, zone de prescription archéologique. Le MH le plus proche est le lycée agricole de Cantarel.

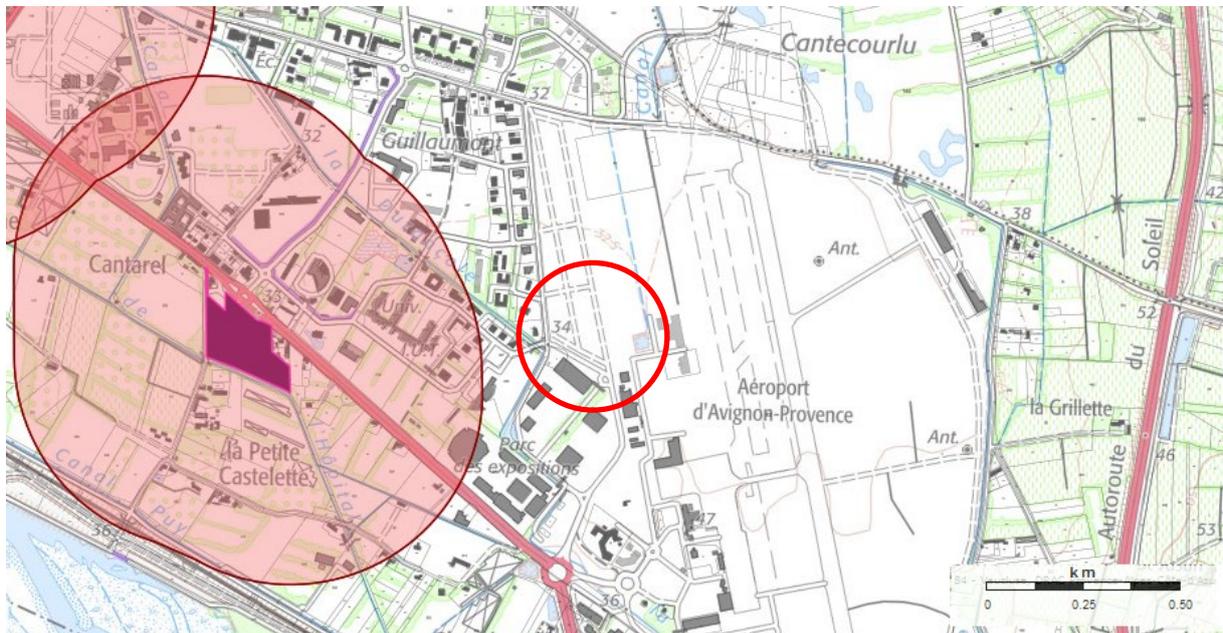


Figure 8 : patrimoine culturel à proximité de la zone d'étude

2 Analyse de la nomenclature au titre de la loi sur l'eau

Le projet de parking relais à Agroparc induit une imperméabilisation des sols > 1ha. Les eaux pluviales récupérées seront rejetées dans le réseau pluvial de la ZAC Agroparc ; elles ne sont pas infiltrées afin de protéger la nappe souterraine utilisée pour l'alimentation en eau potable (règlement de la servitude d'utilité publique).

Le réseau pluvial de la ZAC Agroparc a fait l'objet d'une autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau (arrêté n°1283 du 30 mai 2001). Il a été convenu avec la DDT84 (service Police l'eau) que les eaux pluviales issues du futur P+R seront rejetées dans le bassin de rétention situé au droit de l'IUT (cf Figure 3 : localisation des cours d'eau et bassins de rétention existants autour du projet) ; ce bassin sera agrandi d'un volume de 680m³. Une déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau est en cours d'instruction.